

que le parlement fédéral a inauguré un des plus grands moyens de corruption qui aient jamais été introduits dans aucun pays. Chaque membre de cette chambre qui était pressé par ses commettants d'obtenir des octrois pour des chemins de fer, des canaux ou autres améliorations, fut alors exposé d'un autre côté à la pression du gouvernement. Nous avons laissé le gouvernement libre d'amener virtuellement ces hommes à ses pieds, comme des esclaves. L'honorable premier ministre a essayé de justifier cette politique par des exemples empruntés à l'histoire du parlement anglais. S'il désirait améliorer, en dépensant de l'argent pour les chemins de fer, les canaux et autres entreprises publiques, les facilités de transport dans le pays, il avait un moyen convenable à sa disposition. C'était d'augmenter les subventions payées aux provinces pour être affectées à ces améliorations et de laisser l'emploi de cet argent aux législatures des provinces, qui savent mieux que nous comment régler ces questions. Nous n'aurions pas alors vu l'anomalie qui s'est produite, lorsque le gouvernement fédéral a donné une subvention pour le chemin de fer de Caraque, et que la législature provinciale a donné une subvention pour la même ligne. Mais, cela ne ferait pas l'affaire du très honorable premier ministre. Il veut contrôler les hommes lorsqu'ils sont ici et, outre la question de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a demandé pourquoi ces subventions sont proposées vers la fin de la session, je puis dire—il pourrait être inconvenant de ma part de supposer que les honorables députés sont influencés par l'attente de subventions,—mais qu'on parcourt aujourd'hui les couloirs de la chambre, qu'on écoute les conversations qui se tiennent tout bas, qu'on regarde l'abattement peint sur la figure de quelques députés, et qu'on écoute les imprécations murmurées par d'autres, en présence de leur désappointement, relativement aux espérances qu'on leur a données. Voilà quelques-uns des résultats de cette politique que je crois une politique exécrable, une politique qui a corrompu les divisions électorales et les représentants de ces divisions, et qui avilissent promptement ceux qui viennent siéger dans ce parlement.

Le très honorable premier ministre a cité cet homme distingué—suivant son expression—Sir Edward Watkin, qui est si bien connu dans ce pays, comme un exemple d'hommes qui se livrent à l'exécution d'améliorations publiques tout en étant membres du parlement, et il dit que parce qu'ils travaillent à des améliorations publiques, ce n'est pas une raison pour qu'ils ne soient pas membres du parlement. Qui a jamais dit le contraire ? On sait que des raffineurs de sucre, des tanneurs, des commerçants de bois et des minotiers siègent dans ce parlement. Quelqu'un a-t-il jamais soulevé aucune objection parce que ces hommes et d'autres intéressés dans de grandes entreprises privées sont membres de cette chambre ? Personne n'a jamais prétendu cela. L'honorable premier ministre a cité un exemple tiré de loin lorsqu'il a dit que l'on n'avait jamais soulevé d'objection contre la position de Sir Edward Watkin en sa qualité de membre du parlement anglais, parce qu'il avait de grands intérêts dans les entreprises de chemins de fer. Sir Edward Watkin, reçoit-il des subventions du parlement anglais ? J'ai posé la question à l'honorable premier ministre et il a refusé d'y répondre. Je vais répondre pour

lui. Sir Edward Watkin n'a jamais obtenu de subventions du parlement anglais pour aucun objet de ce genre.

L'honorable premier ministre a dit que des membres de la gauche avaient sollicité des subventions ; j'appliquerai également mon principe aux honorables membres de la gauche, en disant que tout homme qui reçoit des subventions pour son comté, ou qui cherche à obtenir des faveurs de ce genre, s'expose à perdre l'indépendance qu'un membre du parlement doit conserver.

Je ne discuterai pas cette question davantage, mais j'ajouterai que le plus tôt ce mode d'octroi de subventions de chemins de fer sera changé, le mieux ce sera pour l'indépendance et pour la moralité du pays, parce que c'est une pratique immorale et dégradante, et à laquelle on devrait mettre fin.

FRAIS DE ROUTE DU GÉNÉRAL LAURIE.

M. McMULLEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire signaler une autre question à l'attention de la chambre. On se rappelle que j'ai appelé l'attention de la chambre sur le fait qu'un honorable député venu de Londres, Angleterre, pour siéger dans ce parlement, avait retiré une somme de \$631 pour frais de route. J'ai demandé au premier ministre si le gouvernement considérait que n'était une juste interprétation de la loi qui avait permis à l'honorable député de retirer cette somme. La réponse du premier ministre, à ma question, a été très vague. J'ai aussi demandé si le gouvernement avait l'intention de modifier le statut, dans le cas où il considérerait cette interprétation juste et légale, et à cette question, j'ai reçu une réponse très vague. Je crois maintenant qu'il est du devoir de cette chambre de déclarer par son vote si elle considère qu'il est juste qu'un membre du parlement, demeurant en dehors du Canada, puisse retirer des frais de route depuis un endroit aussi éloigné, en dehors du Canada. Afin de connaître l'opinion de cette chambre, je proposerai comme amendement que vous ne quittiez pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :

Cette chambre ayant appris que le lieutenant-général Laurie, député de Shelburne, N.-E., a retiré \$631 pour frais de route d'Angleterre en Canada pour prendre part à la présente session du parlement, cette chambre affirme qu'aucun député ou sénateur ne devrait retirer ou être autorisé à retirer des frais de route, lorsqu'il se rend pour remplir ses devoirs parlementaires d'un endroit en dehors des limites du Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai un mot à ce sujet avant que la question soit soumise à la chambre. La présente résolution ne peut être adoptée à aucun point de vue. En premier lieu, elle est en opposition directe avec les dispositions du statut sur ce point, et toute la question des frais de route, de même que celle de l'indemnité des représentants, est réglée par statut. Le 30^{ème} article de l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes contient une disposition qui donne clairement aux membres de cette chambre et à ceux du Sénat, le droit de retirer leurs frais de route et leur indemnité conformément à certaines règles. Si la résolution de l'honorable député est identique au statut, elle est inutile ; mais elle n'est pas identique au statut ; elle constitue une addition au statut, elle comporte une plus grande restriction que celle imposée par le statut, et elle est directement en conflit avec la loi du pays. La loi statutaire ayant décrété combien un membre de ce parlement, Sénat,